



CADRE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Septembre 2014

CADRE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX AU CÉGEP DE SAINTE-FOY

Le présent cadre sert à informer l'ensemble des membres de la communauté collégiale du Cégep de Sainte-Foy des dispositions existantes dans ses politiques internes ou règlements, ou encore dans les lois, et qui viennent baliser les comportements attendus quant à l'utilisation des médias sociaux du Cégep de Sainte-Foy ou au nom du Cégep.

Ce cadre d'utilisation a pour objectifs de s'assurer que tout utilisateur participant aux médias sociaux en lien avec le Cégep de Sainte-Foy y contribue dans le respect, d'une façon pertinente et courtoise, de préserver l'image et la crédibilité du Collège et des membres de sa communauté, et d'assurer un bon climat social au sein de l'établissement.

DÉFINITION

Les médias sociaux sont ici définis comme toute forme d'application sur Internet permettant l'interaction, le partage de contenu, la collaboration et l'interaction sociale. Ils incluent notamment :

- les sites sociaux de réseautage ;
- les sites de partage vidéo ou photo ;
- les blogues et forums de discussion ;
- les encyclopédies en ligne ;
- tout autre site Internet permettant de publier en ligne.

FONDEMENT

Ce cadre repose sur différentes assises, notamment :

- Les articles 4, 5, 6 et 9 de la Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12;
- La Politique de communication du Cégep de Sainte-Foy ;
- La Politique sur l'emploi et la valorisation de la langue française du Cégep de Sainte-Foy ;
- La Politique de gestion des ressources humaines du Cégep de Sainte-Foy ;
- La Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement et la violence du Cégep de Sainte-Foy ;
- La Politique de sécurité de l'actif informationnel du Cégep de Sainte-Foy ;
- Le Règlement numéro 05, relatif à certaines conditions de vie au Cégep, du Cégep de Sainte-Foy ;
- Le Règlement numéro 14, sur le traitement des plaintes et les mécanismes de recours et d'appel Cégep de Sainte-Foy ;
- La Déclaration des droits et responsabilités des étudiants et étudiantes du Cégep de Sainte-Foy ;
- La mission, les valeurs et le projet éducatif de l'établissement.

RÈGLES DE CONDUITE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX

- Il est interdit d'utiliser le nom ou l'image du Cégep de Sainte-Foy et de ses installations, notamment de façon à faire croire que le Cégep endosse le contenu.
- Tout utilisateur traitant du Cégep de Sainte-Foy dans les médias sociaux est personnellement responsable du contenu qu'il publie. Bien que la liberté d'expression soit encouragée et constitue un droit fondamental, celle-ci doit s'exercer dans le respect des autres droits protégés par des lois tels que, par exemple, le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.
- Les informations qu'un employé ou un étudiant publie pourraient être comprises par autrui comme étant la position du Cégep. Il est donc primordial qu'à cette occasion, l'utilisateur s'identifie, s'exprime clairement, de façon respectueuse et constructive envers des personnes ou une entité.

Voici les conventions énoncées couramment sur les sites sociaux auxquels le Cégep de Sainte-Foy souscrit :

- La courtoisie et le civisme sont toujours de mise.
- Les propos, images et contenus diffamatoires, haineux, discriminatoires, violents ou obscènes, de même que les attaques personnelles sont formellement proscrits.
- Les messages doivent être signés par leur auteur.
- Les réponses doivent être en lien avec les sujets discutés.
- Le français est la langue principale des communications.
- Les majuscules, les caractères gras et le rouge sont à proscrire.
- La promotion des activités du Cégep de Sainte-Foy est encouragée, mais toute autre publicité n'est pas la bienvenue.
- Avant de déposer une photographie ou une vidéo, l'utilisateur doit s'assurer d'en détenir les droits d'utilisation.
- Les témoignages et les citations doivent respecter les droits d'auteur.

RESPONSABILITÉ

Le Cégep de Sainte-Foy, par ses règlements et ses politiques est responsable de l'application du présent cadre. S'il a des motifs raisonnables de croire à une utilisation non conforme des médias sociaux selon le cadre défini dans le présent document, le Cégep de Sainte-Foy pourra appliquer les sanctions prévues dans ses différents règlements et politiques.

(Sources : *Charte d'utilisation des médias sociaux*, IUCPQ, 2013 ; *Guide sur l'utilisation des médias sociaux*, Cégep régional de Lanaudière, janvier 2012 ; *Guide d'accompagnement sur les médias sociaux*, Collège Montmorency, 2013).